

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
Le mercredi 10 septembre à 20H30

AFFICHE le :

12/09/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BÉRON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUDRÉ Sibylle, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne

Messieurs : BAILLY Maxime, BÉLAIR Xavier, BOCQUET Jean-Charles, VIRLOGEUX Christophe

Absents : M. DEBCZAK Jean-Michel

Pouvoirs : M. DRÉVILLE Gérard donne pouvoir à M. BOCQUET Jean-Charles
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme GRU Fabienne
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe
M. MOURET Stéphane donne pouvoir à M. BAILLY Maxime

Secrétaire : BÉLAIR Xavier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- 2) **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2025/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Jardinier	BAC PRO Aménagements paysagers	Du 01/09/2025 au 31/08/2027

- 3) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Fait à SAINT-WITZ, Le 15 septembre 2025

Le Maire

Frédéric MOIZARD



OBJET :

Création contrat
d'apprentissage